PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service environnement

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8 ;
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 211-3 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-27-06-00001 du 26 juin 2024 fixant la liste du 3e groupe des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 78-2024-05-17-00002 du 17 mai 2024 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2024-2025 dans le département des Yvelines ;
VU la demande de l'intéressé(e) ;

AUTORISATION DE CHASSE DU SANGLIER DU 1ER AVRIL AU 31 MAI 2025 EN PROTECTION DES PARCELLES AGRICOLES SEMÉES

ACCORDÉE SOUS LE N° 78-2025-006

À Monsieur Luc VAIDIS

La présente autorisation est délivrée, sur le territoire objet de la demande, pour chasser le sanglier du 1er avril au 31 mai 2025, de jour :

☒ du 1er avril au 31 mai 2025 à l'approche et à l'affût sur les parcelles agricoles semées * ;

Motivation de la décision :

☒ dégâts de sanglier constatés sur cultures
☒ présence avérée du sanglier en bordure de parcelles agricoles
☐ autre : ……

Fait à Versailles, le 9 avril 2025

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef de l'unité forêt, chasse et milieux naturels
Signé par Fabien CHEBAUT

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1 avenue de l'Europe, 78 000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, DGALN/DEB, 92 055 Paris-La Défense Cedex).
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78 011 Versailles).
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr
Les recours transmis par voie postale doivent êtres adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

* Chaque bénéficiaire d'une autorisation préfectorale individuelle de tir du sanglier en protection des semis transmet un bilan des prélèvements effectués à la DDT 78 au plus tard le 1er juillet 2025.

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires
Service environnement

BILAN DE CHASSE DU SANGLIER DU 1er AVRIL AU 31 MAI 2025

Imprimé à compléter et à adresser par courriel à : ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr
(ou à défaut par courrier : DDT – SE/FCMN - 35 rue de Noailles - BP1115 - 78011 VERSAILLES Cedex)

Je soussigné (nom, prénom) : Luc VAIDIS autorisation n°: **78-2025-006**

agissant en qualité de détenteur du droit de chasse

Espèce	*Commune(s)*	*Nombre d'animaux prélevés*
SANGLIER	**CHAVENAY, FEUCHEROLLES,** **SAINT-NOM-LA-BRETECHE, THIVERVAL-GRIGNON,** **VILLEPREUX**	

L'autorisation individuelle de chasse du sanglier en tir d'été accordée a-t-elle constituée une réponse satisfaisante à l'objet de la demande (*cf.* prévenir des dégâts sur culture ou autre) ?

OUI / PARTIELLEMENT / NON *

**** Barrer les mentions inutiles et indiquer vos éventuelles observations*** *(difficultés particulières rencontrées, facteurs de réduction de l'efficacité des mesures, observations inhabituelles d'animaux, etc. Si aucun animal n'a été prélevé durant la période autorisée, préciser si la cause est l'absence d'animaux ou la non réalisation de l'acte de chasse anticipée) :*

Fait à…… le……2025

(signature)